COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS

MODIFICATION N°1 PLUI DU DIOIS

CORRECTION ERREUR MATERIELLE _ LUC EN DIOIS

DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Par arrêté n° 013-ADM-2026, le Président de la Communauté des Communes du Diois a engagé la modification N°1 du PLUi du Diois portant correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique de la commune de Luc en Diois.

Le dossier de modification N°1 est composé :

- De l'arrêté du Président de la Communauté des Communes qui engage la procédure de modification suite à l'établissement du dossier
- Le dossier de modification et ses annexes qui porte sur la suppression de la mention UD et son remplacement par la mention Ueq sur le règlement graphique. La correction de l'erreur matérielle concerne les parcelles AE 114, AE 115 et AE 116.

Dans le cadre de cette modification et conformément aux dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, le dossier sera mis à la disposition du public durant 1 mois du 27 juillet au 28 août 2026 selon les modalités suivantes :

- **Dossier papier consultable en Mairie de Luc en Diois** sur la période précitée aux heures d'ouverture de la Mairie :
 - Mercredi 13h30 - 16h30
 - Vendredi 9h00 - 12h00

- **Dossier dématérialisé consultable sur :**
 - https://www.paysdiois.fr/
 - https://www.lucendiois.fr/

- **Observations du public :**
 - Le public pourra faire ses observations sur registre papier tenu en Mairie de Luc en Diois
 - Par courrier adressé au Président de la Communauté de Communes du Diois – 5 place Jules Plan – 26150 Die
 - Par courriel à l'adresse suivante plui@paysdiois.fr

A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public en présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le Président
Alain MATHERON